

**CHECKLIST POUR LA VALIDATION DE "L'AUTOCONTROLE"  
(PRESCRIPTIONS EN MATIERE D'HYGIENE ET REGISTRES)  
POUR LES ENTREPRISES DE LA PRODUCTION PRIMAIRE  
ANIMAUX ET PRODUITS ANIMAUX**

CODES : ("0" = non évalué)

+ = satisfaisant

+\* = satisfaisant avec remarque

B = Non-conformité mineure – plan d'action requis

A1 = Non-conformité majeure avec notification – y remédier immédiatement

A2 = Non-conformité majeure sans notification – y remédier au plus tard dans le mois, pour les audits qui suivent l'audit initiale

X = sans objet

Les non-conformités constatées sont précisées dans un rapport séparé

Documentation	Implémentation	Décision	Après action corr.	Numéro d'ordre	
---------------	----------------	----------	--------------------	----------------	--

## 10. LAPINS

### 10.1. ENREGISTREMENT DE L'EXPLOITATION

L1 S'il y a plus de 20 lapins d'élevage ou plus de 100 lapins viandeux, l'exploitation doit être correctement enregistrée auprès de l'AFSCA

--	--	--	--	--	--

### 10.2. SANTE ANIMALE

L2 Lorsque des lapins provenant d'endroits différents sont rassemblés dans des marchés, expositions ou concours, ils doivent être vaccinés contre la RHD (Rabbit Hemorrhagic Disease)

--	--	--	--	--	--

### 10.3. TRANSPORT

L3 Le document d'accompagnement « transport d'animaux vivants » doit accompagner le transport

--	--	--	--	--	--

L4 L'information sur la chaîne alimentaire (ICA) doit être fournie à l'abattoir au moins 24 heures à l'avance

--	--	--	--	--	--

## L'EVALUATION FINALE

**AVIS** : favorable / défavorable

Remarques finales :


L'auditeur principal

L'exploitant